

Arrêté n° 2018-129 du 3 septembre 2018 prolongeant  
l'enquête publique de l'aliénation du chemin rural des  
Granges

Le maire des Deux Alpes,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-1 et les suivants et les articles R161-25 et les suivants ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1: Prolongation de l'enquête**

L'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural des Granges est prolongé jusqu'au 25 septembre 2018 à 17h.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté n°2018-105 du 8 août 2018, continuent d'être appliquées notamment en matière de composition de dossier et de désignation des lieux où peut être consulté le dossier.

**Article 2: Permanence du commissaire enquêteur**

La permanence du 10 septembre est reportée au 25 septembre de 14h à 17h

**Article 3: Exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché aux emplacements d'affichage administratifs réglementaires, sur site et sur le site internet et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. SERT Léon commissaire enquêteur

Le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué de Venosc,  
Pierre Balme



Le Maire,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*